

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le mardi 19 janvier 2016 au domicile de chacun des élus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2016

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD ; F. DURAND, F. ROESCH, MD. BROHET, A. PONCELET, G. TORRES, L. BEILLON, JL. MERMET, C. COCAT, A. IANNONE, ML. GONCALVES, J. COUVIDOUX, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, P. LENFANT

Absents excusés : Mmes et Mrs : F. LOVENO (pouvoir à F. ROESCH), JP. WIRTH (pouvoir à C. COCAT), S. DEJEAN (pouvoir à G. TORRES), C. CHELALI (pouvoir à F. DURAND), N. PEQUAY (pouvoir à A. IANNONE), M. QUESSE (pouvoir à J. COUVIDOUX), M. DONCIEUX (pouvoir à E. MOLLARD), M. MUSANO (pouvoir à L. BEILLON), A. GUGLIELMI (pouvoir à G. FAVERJON)

Absents : Stephane MAISONNEUVE

Secrétaire : Audrey IANNONE

En préambule du Conseil Municipal : Présentation de la structure « Isère, Porte des Alpes » par M Gaël GABORIT

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 adressé aux Conseillers Municipaux le 19 janvier 2016,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2015

DECISION DU MAIRE

**En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de la Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014**

23-nov-15	Choix de Léo Lagrange - 69 Villeurbanne	Annule et remplace Décision du 28/10/2015

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, (le chiffre trouvé s'il n'est pas entier, doit être arrondi à l'entier inférieur).

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Savin est de 27, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.2

Compte-tenu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints à 8,

Compte-tenu de la démission de Mme Laurence Beillon, Adjointe au Maire, et la volonté du bureau municipal de ne pas la remplacer,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le nouveau nombre d'Adjoints au Maire soit 7 (sept),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention

FIXE à 7 (sept) le nombre d'Adjoints.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :

Mme Toneghin : pourquoi ce poste n'est pas reconduit ?

Mme le Maire : ce point a été évoqué en Bureau Municipal, avec l'expérience pour la Communication, je m'occupe déjà beaucoup et chaque élu transmet également les articles totalement rédigés.

Mme Toneghin : c'est étonnant, c'est le deuxième poste qui est supprimé ?

Mme le Maire : c'est comme tout, l'expérience, avec le temps et en faisant les choses, on peut alors se rendre compte de la charge de travail. Ce qui n'enlève pas la qualité du travail effectué par Mme Beillon.

M Faverjon : peut-on traiter la 1^{ère} question écrite ?

Mme le Maire : je n'y vois pas d'objection. Les charges de travail ne seront pas réparties sur les autres Adjoints. Le poste ne sera donc pas vacant puisque supprimé et par conséquent l'enveloppe budgétaire sera diminuée.

<p align="center">REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>

Madame le Maire rappelle que les Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 16 (seize) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié (8) sera désignée par cette assemblée par délibération et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Suite à la démission en décembre 2015 de M Alain BARRACO, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

A titre de rappel, les membres du conseil élus lors de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS étaient les suivants :

Jean-Luc MERMET, Evelyne DUJARDIN, Marie-Dominique BROHET, Nelly PEQUAY, Gille TORRES, Alain BARRACO, Christian COCAT, Sylvie TONEGHIN.

La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire est :

Andrée DONCIEUX, Monique FRATACCI, Josiane ROLLAND, Hervé CHALEAT, Richard CONTI, Viviane MONTOVERT, Isabelle PIRAUD, Karine LENFANT.

En remplacement de M Alain BARRACO, membre élu, Madame le Maire précise que Mme Marlène MUSANO et M Gérard FAVERJON postulent. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26.

Bulletin Blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 25 .

ONT OBTENU :

Marlène MUSANO : 22 voix

Gérard FAVERJON : 3 voix

PROCLAME

Comme membre élu du Conseil d'Administration du CCAS les huit membres suivants :

Jean-Luc MERMET, Evelyne DUJARDIN, Marie-Dominique BROHET, Nelly PEQUAY, Christian COCAT, Sylvie TONEGHIN, Gille TORRES et Marlène MUSANO.

COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Madame le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance du 16 avril 2014 et conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé des commissions municipales de droit commun.

Madame le Maire précise également que les membres des commissions municipales doivent être désignés par un vote au scrutin secret, sauf application de l'article L 2121-21 du CGCT et que pour la bonne administration de la Commune, des personnes extra communales pourront participer à certaines commissions, selon les nécessités et les technicités de celles-ci.

Compte-tenu de la démission de M Alain BARRACO,

Considérant la nomination de fait de M Patrice LENFANT et son souhait d'intégrer certaines commissions municipales, il est nécessaire de soumettre au vote du Conseil Municipal la nouvelle composition des commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Madame le Maire présente chaque commission et chaque liste déposée pour chacune d'entre elle,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des listes de candidats pour chaque commission et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions, les personnes suivantes:

Finances / Budget	Voiries /Bâtiments/Travaux Sécurité / Réseaux / Infrastructures	Environnement /Agriculture Développement Durable / Espaces Naturels Sensibles (ENS) / Vie des Hameaux/Fleurissement	Vie Scolaire Conseils d'Ecoles/Transports / Gestion activités périscolaires
Florence LOVENO	Franck ROESCH	Fabien DURAND	Gilles TORRES
Jean- Pierre WIRTH	Jérôme COUVIDOUX	Sophie DEJEAN	Alexandra PONCELET
Marie-Laure GONCALVES	Sophie DEJEAN	Cédric CHELALI	Maud QUESSE
Laurence BEILLON	Fabien DURAND	Franck ROESCH	Marlène MUSANO
Antonia GUGLIELMI	Emmanuel MOLLARD	Florence LOVENO	Patrice LENFANT
Patrice LENFANT	Nelly PEQUAY	Laurence BEILLON	
	Gérard FAVERJON	Evelyne DUJARDIN	
	Martial DONCIEUX	Jérôme COUVIDOUX	
		M Dominique BROHET	
		Christian COCAT	
		Patrice LENFANT	
Manifestations Communes / Cérémonies commémoratives	Vie Associative Loisirs / Sports / Culture/Patrimoine	Jeunesse Conseil Municipal des Jeunes / Marché	
Christian COCAT	Alexandra PONCELET	Audrey IANONNE	
Alexandra PONCELET	Marie-Dominique BROHET	Maud QUESSE	
Evelyne DUJARDIN	Audrey IANNONE	Jérôme COUVIDOUX	
Cédric CHELALI	Fabien DURAND	Gille TORRES	
Emmanuel MOLLARD	Cédric CHELALI	Florence LOVENO	
Jean-Luc MERMET	Marlène MUSANO	Marlène MUSANO	
Martial DONCIEUX	Stéphane MAISONNEUVE		
Urbanisme	Vie Economique Emplois / Commerçants / Artisans / Entreprises / Tourisme		
Jean Pierre WIRTH	Marie-Dominique BROHET		
Sophie DEJEAN	Alexandra PONCELET		
Gille TORRES	Marie-Laure GONCALVES		
Franck Roesch	Antonia GUGLIELMI		
Emmanuel MOLLARD	Patrice LENFANT		
Gérard FAVERJON			

Questions :

Mme Toneghin : Est-ce qu'il y a un quota de participation aux Commissions ?

Mme le Maire : non puis elle précise en fonction des résultats

CAPI-CONVENTION DE SERVICE POUR INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS

Lors du conseil communautaire du 3 novembre 2015 de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère il a été adopté la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par le service instructeur de la CAPI applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c'est-à-dire, dotée d'un PLU/POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après mars 2014.

Le service mutualisé Application du Droit du Sol (ADS) est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Ce service mutualisé ne vaut pas transfert de compétences, les maires conservant la responsabilité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CAPI jusqu'à aujourd'hui, a supporté l'intégralité du coût de fonctionnement de ce service qui ne relève pas de sa compétence. Il est donc proposé de répartir les charges financières liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes bénéficiant de ce service, au prorata du nombre d'actes instruits chaque année. Elle précise que la Commune conserve l'instruction et la gestion des Déclarations Préalables (DP) ainsi que les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa).

Cette prestation de service donne lieu au remboursement, au profit de la CAPI des frais de fonctionnement du service instructeur au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols, de la commune, instruites par la CAPI. Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexités et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (PC) de valeur 1.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants:

Type d'acte	Coefficients (EPC)
Permis de construire	1
Permis de construire - 1 seul logement	0.8
Permis modificatif	0.4
Permis d'aménager	1.2
Permis de démolir	0.2
Certificat d'Urbanisme opérationnel	0.3

Le coût d'un EPC s'élève à 245 € (basé sur le niveau d'activité 2014 du service instructeur de la CAPI et le nombre d'actes instruits pour la même année).

Tout acte reçu et instruit par le service urbanisme de la CAPI sera facturé, quelle que soit la décision au terme de l'instruction, à l'exception des actes d'urbanisme suivants, qui ne seront pas facturés:

- Les transferts des autorisations d'urbanisme
- Les annulations des autorisations d'urbanisme
- Les permis redéposés après mise en conformité suite à un refus, sous réserve que le pétitionnaire soit le même et que la commune signale ce permis en le rattachant au permis initial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de prestation de service ci-jointe
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention qui prendra effet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de prestation de service ci-jointe

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention qui prendra effet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016

Questions :

M Faverjon, qu'est-ce que le Transfert des Autorisations d'Urbanismes ?

Mme le Maire : c'est cela, PC, PA ... on officialise l'instruction des autorisations d'urbanismes. Comme avant, mais c'est dorénavant payant.

M Mollard : Si nous souhaitons le faire, il faudrait plus de personnel.

Mme le Maire : le coût a été minimisé, la CAPI a fait un effort. Les communes s'engagent à respecter cet engagement.

M Mollard : c'est donc prévu au Budget de cette année ?

Mme le Maire : oui, ce sera inscrit comme les autres conventions CAPI (balayage, Point à Temps)

<p>GESTION DES RUISSELLEMENTS ET DE L'EROSION EN AMONT DU CHEMIN DE LA RIGOLE - DEMANDE DE SUBVENTION</p>
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif 2016, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement, Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental

Les travaux liés à la gestion des ruissellements et de l'érosion en amont du chemin de la rigole s'élèvent à un montant estimatif de 300 625 € HT. Les demandes de subvention se décomposent de la façon suivante :

- L'Etat, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant estimatif de 60 125 € soit 20%
- Le Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 90 187.50 € soit 30%

Soit un montant estimatif total de subventions de 150 312.50 € et un solde à la charge de la Commune de 150 312.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des différentes instances l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

Les travaux liés à la gestion des ruissellements et de l'érosion en amont du chemin de la rigole s'élèvent à un montant estimatif de 300 625 € HT. Les demandes de subvention se décomposent de la façon suivante :

- L'Etat, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant estimatif de 60 125 € soit 20%
- Le Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 90 187.50 € soit 30%

Soit un montant estimatif total de subventions de 150 312.50 € et un solde à la charge de la Commune de 150 312.50 €

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question :

Mme Toneghin : En quoi consistent les travaux ?

M Roesch : suite à une étude en 2012, sur le Bassin versant, mise en place de bassin de rétention (dont bassin tampon) Ces travaux seront phasés et une réflexion est en cours avec la CAPI pour une participation financière.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE PMR - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif 2016, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement, Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental

Les travaux de réaménagement et de mise aux normes d'accessibilité Personnes à Mobilités Réduites (PMR) de la Mairie s'élèvent à un montant estimatif de 432 000 € HT. Les demandes de subvention se décomposent de la façon suivante :

- L'Etat, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant estimatif de 86 400 € soit 20%
- Le Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 129 600 € soit 30%

Soit un montant estimatif total de subventions de 216 000 € et un solde à la charge de la Commune de 216 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des différentes instances l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

Les travaux de réaménagement et de mise aux normes d'accessibilité Personnes à Mobilités réduites (PMR) de la Mairie s'élèvent à un montant estimatif de 432 000 € HT. Les demandes de subvention se décomposent de la façon suivante :

- L'Etat, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant estimatif de 86 400 € soit 20%
- Le Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 129 600 € soit 30%

Soit un montant estimatif total de subventions de 216 000 € et un solde à la charge de la Commune de 216 000 €

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :

M DURAND précise qu'un réaménagement était également nécessaire pour que le personnel puisse travailler dans de meilleures conditions et apporter un meilleur service au public, notamment en termes de confidentialité.

M Mollard : c'est bien que le personnel administratif soit consulté sur cet aménagement.

Mme le Maire : oui, c'est un partenariat avec les services, il est nécessaire de les consulter pour optimiser les services apportés aux riverains et observer une confidentialité attendue.

M Faverjon : Est-ce que cela intègre l'aménagement des archives ?

Mme le Maire : oui, c'était nécessaire.

M Faverjon : est qu'il y aura un financement ?

Mme le Maire : il y aura forcément inscription au budget 2016, ce sont des investissements.

CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA FONDATION CLARA

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune est liée depuis plusieurs années à la Fondation Clara, spécialisée dans la gestion des animaux en divagation sur la voie publique, par le biais d'une convention dite complète : capture et accueil de tous les animaux errants ou en divagation sur le territoire de la Commune et leur capture et transport éventuel en fourrière.

Compte tenu de la proximité de la fourrière de Saint-Marcel-Bel-Accueil, affiliée à la Fondation Clara.

Compte tenu que la Commune a confié ces missions par convention pour l'année 2015 à la Fondation Clara et que celle-ci propose les mêmes prestations et offre un service de proximité à la Commune mais aussi aux riverains,

Madame le Maire propose à l'assemblée de confier, pour l'année 2016, les missions telles que définies dans ladite convention, à savoir :

pour la Fondation Clara :

- En urgence, la capture de tout animal errant sur la voie publique
- Prise en charge des animaux après appel téléphonique de la mairie, délais d'intervention de 3 heures maximum, recherche des propriétaires, restitution des animaux à leur propriétaire, soins des animaux blessés, garde des animaux pendant le délai légal
- Prise en charge des cadavres des animaux trouvés morts sur la voie publique
- Prestations assurées 24h/24 et 7 jours/7

pour la Mairie : information des services de la fourrière de Saint-Marcel-Bel-Accueil et participation financière à hauteur de 0.50€ TTC par habitant

Vu le projet de convention établi,

Considérant le bien-fondé de ces interventions et la nécessité de disposer d'un service de fourrière animalière de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Fondation Clara,

AUTORISE Madame le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son application.

DIT que le coût afférent à cette convention sera prévu au Budget Primitif 2015 ; il s'élèvera à hauteur de 0,50 Euros par habitant soit pour 3924 habitants, la somme de 1962 Euros TTC.

Question :

Mme Toneghin : Est-ce que ce type de délibération ne pourra pas plutôt rentrer dans le cadre des Décisions du Maire comme pour Léo Lagrange par exemple ?

Mme le Maire : Par souci de transparence, nous faisons une délibération, nous regarderons pour l'année prochaine.

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur Fabien DURAND, 1^{er} Adjoint, précise à l'Assemblée les points suivants :

Le DICRIM, institué par la loi du 13 août 2004, est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, M Fabien DURAND présente au Conseil Municipal les thématiques liées au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en cours d'élaboration. Ce document sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune. Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS est institué également par la loi du 13 août 2004 (loi 2004-811) et par le décret du 13 septembre 2005 (loi 2005-1156). Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la Commune.

La Commune de Saint-Savin n'est pas concernée par ces mesures mais, est exposée à un certain nombre de risques naturels et technologiques. Aux vues de ces risques et des déclarations de catastrophes naturelles durant ces dernières années, la Commune a décidé de réaliser volontairement un Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer une protection optimale des populations contre tout évènement. Au-delà des textes et de l'obligation légale, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil que chaque Commune peut librement rédiger et permet en cas d'évènement grave ou exceptionnel de soutenir la population et protéger l'environnement et les biens.

Après avoir pris connaissance des thématiques du DICRIM et du PCS, et entendu les explications de M Fabien DURAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le principe du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, DICRIM, dont un modèle sera affiché en Mairie.

DECIDE à l'unanimité d'adopter le principe du Plan Communal de Sauvegarde, PCS, dont un modèle sera affiché en Mairie.

DE CONFIER le soin à Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur ces deux documents sur le territoire communal.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

M DURAND présente les grandes lignes de ce document, reprenant les thématiques. Ces documents seront ensuite consultables en Mairie.

QUESTIONS ECRITES DES ELUS DE L'OPPOSITION

1) Démission de l'adjointe à la communication

Suite à cette démission, ce poste d'adjoint sera-t-il reconduit ?

Si oui, le groupe minoritaire propose un candidat : Monsieur Stéphane Maisonneuve.

Si non, qu'en est-il de la répartition des tâches que Madame Beillon assumait et de son indemnité?

Celle-ci sera-t-elle attribuée aux autres adjoints en contrepartie du surcroît de travail ?

Par ailleurs, la délibération du 28 mars 2014 a fixé à l'unanimité à 8 le nombre d'adjoint pour notre commune. Si le huitième poste d'adjoint reste vacant, nous suggérons au conseil municipal de promouvoir au poste d'adjoint le Vice Président du CCAS comme tel est le cas dans la majorité des communes.

2) Remplacement d'un membre élu au CCAS

Suite à la démission de Monsieur Alain Barraco, compte tenu de la nécessité de réélire un nouveau membre, nous proposons la candidature de Monsieur Gérard Faverjon à ce poste.

Mme le Maire précise que les réponses ont donc été apportées le long de la séance.

Fin de séance à 20h46